

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

M.R.C. DE L'ÎLE-D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de **Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**, tenue à la salle du conseil, située à la Mairie de la Municipalité au 3491, chemin Royal, le lundi 21 août 2023 à 20 h, sous la présidence de **Madame Lina Labbé, mairesse**.

Sont présents :

- Lauréanne Dion, conseillère au siège numéro 2 ;
- Patrick Lachance, conseiller au siège numéro 3 ;
- Gaétan Longchamp, conseiller au siège numéro 4 ;
- Dominique Labbé, conseiller au siège numéro 5.
- Denis Côté, conseiller au siège numéro 6.

Est absente

- Maude Nadeau, conseillère au siège numéro 1.

Secrétaire d'assemblée : Marco Langlois, directeur général/greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 31 juillet 2023 ;
4. Suivi du procès-verbal ;
5. Correspondance ;
6. Adoption des dépenses et autorisation du paiement des comptes ;
7. Résolution - Délégation de compétence en matière de prévention incendie à la MRC de l'Île-d'Orléans ;
8. Résolution - Désignant un représentant municipal au comité de travail sur l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie ;
9. Résolution - Autorisation participation à la formation sur les CCU le 16 octobre 2023 ;
10. Résolution - Autorisation processus d'appel d'offres déneigement des chemins municipaux ;
11. Résolution - Contribution colloque de zone 2023 ADMQ Zone 15 La Capitale ;
12. Varia ;
 - a) M.R.C. ;
 - b) Rapports des activités des élus ;
13. Période de questions ;
14. Clôture de la séance.

Item 1 **Ouverture de la séance**

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

023-063

Item 2 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Dominique Labbé avec l'appui de Gaétan Longchamp.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

023-064

Item 3 **Adoption du procès-verbal du 31 juillet 2023**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 juillet 2023 est adopté sur proposition de Patrick Lachance avec l'appui de Lauréanne Dion.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 4 **Suivi du procès-verbal**

Item 5 **Correspondance**

023-065

Item 6 **Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes**

Attendu que le directeur général/greffier-trésorier a informé les membres du Conseil municipal sur l'état des dépenses effectuées et sur la liste des comptes à payer ;

Attendu que ces informations couvrent la période depuis la séance du 31 juillet 2023 jusqu'à la séance prévue en septembre 2023 ;

Attendu que la gestion des finances municipales est soumise aux règles établies par le règlement numéro 07-059 ;

En conséquence,

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Gaétan Longchamp

Il est résolu

Que les dépenses effectuées pour la somme de 145 043,73 \$ soient acceptées ;

Que le paiement des comptes pour la somme de 66 190,83 \$ soit autorisé ;

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, DMA

Directeur général/greffier-trésorier

023-066

Item 7 **Résolution - Délégation de compétence en matière de prévention incendie à la MRC de l'Île-d'Orléans**

Attendu que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de L'Île-d'Orléans est en vigueur depuis le 19 décembre 2019 ;

Attendu l'entrée en vigueur d'une entente intermunicipale révisée relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie le 1^{er} janvier 2023 entre la MRC de l'Île d'Orléans et les municipalités en faisant partie ;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ c. S-3.4), le Schéma et ses actions ainsi que les plans de mise en œuvre du schéma adoptés par chacune des six (6) municipalités imposent à ces dernières certaines obligations en matière de prévention des incendies ;

Attendu que les municipalités désirent s'adjoindre les services d'un technicien(ne) en prévention incendie ;

Attendu que les municipalités et la MRC pourraient se prévaloir des dispositions de l'article 569.0.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) afin de conclure une entente ayant pour objet de déléguer à la MRC la compétence requise en matière de prévention des incendies ;

Attendu qu'un projet d'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie ainsi qu'un projet de budget ont été préparés par le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC ;

Attendu que les municipalités et la MRC pourraient déposer une demande de financement dans le cadre du Fonds Région et Ruralité, volet 4, Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, pour assumer les obligations en matière de prévention des incendies sur le territoire de la MRC pour les cinq (5) prochaines années ;

En conséquence,

Sur proposition de Dominique Labbé, avec l'appui de Gaétan Longchamp,

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans signifie à la MRC de l'Île d'Orléans sa volonté de lui déléguer ses compétences en matière de prévention incendie ;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans signifie à la MRC de l'Île d'Orléans qu'elle participera aux négociations pour la mise en place de l'entente fixant les conditions de délégation de compétences en matière de prévention incendie.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

023-067

Item 8 **Résolution - Désignant un représentant municipal au comité de travail sur l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie ;**

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a, par sa résolution 023-066, signifié à la MRC de l'Île d'Orléans son intention de lui déléguer ses compétences en matière de prévention incendie ;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a, par cette même résolution 023-066, signifié à la MRC de l'Île d'Orléans son désir de participer aux négociations pour la mise en place de l'entente fixant les conditions de délégation de compétences en matière de prévention incendie ;

En conséquence,

Sur proposition de Denis Côté, avec l'appui de Lauréanne Dion,

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans désigne Madame Lina Labbé, mairesse comme représentante sur le comité qui aura pour mandat de préparer le protocole d'entente fixant les conditions de délégation de compétences en matière de prévention incendie.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

023-068

Item 9 **Résolution - Autorisation participation à la formation sur les CCU le
16 octobre 2023**

Attendu que les lois applicables et les éléments à étudier par les membres de comité consultatif d'urbanisme des municipalités sont complexes ;

Attendu que pour bien s'acquitter de leurs rôles, les membres des CCU doivent être formés ;

Attendu l'offre d'une formation a tous les membres des CCU des municipalités de l'Île d'Orléans à l'espace Félix-Leclerc le lundi 16 octobre 2023 en soirée ;

Attendu que les frais de cette formation, s'élevant à un coût budgétaire de 3 000 \$, seront répartis également entre les municipalités participantes ;

En conséquence,

Sur proposition de Gaétan Longchamp, avec l'appui de Patrick Lachance,

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans participera à la formation sur les CCU le lundi 16 octobre 2023 ;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans contribuera aux coûts de cette formation selon la répartition prévue.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

023-069

Item 10 **Résolution - Autorisation processus d'appel d'offres déneigement
des chemins municipaux**

Attendu que le contrat de déneigement pour les chemins municipaux s'est terminé à la fin de la saison 2022-2023 ;

Attendu qu'un nouveau contrat devra être octroyé pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025 par la Municipalité ;

Attendu que conformément aux dispositions du règlement numéro 019-156 le conseil a choisi de procéder par appel d'offres sur invitation pour son octroi ;

Attendu que conformément aux dispositions du règlement numéro 019-156 le conseil a choisi d'ajouter un volet public au processus d'appel d'offres sur invitation par la publication d'un avis sur le site Internet de la Municipalité ; la page Facebook municipale et le journal Autour de l'Île ;

Attendu que le conseil désigne Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier comme responsable de l'appel d'offres et Monsieur André Dion, directeur général/secrétaire-trésorier adjoint comme responsable adjoint de l'appel d'offres ;

Attendu que les membres du conseil ont été informés de l'identité des entreprises qui seront invitées et des modalités de publication de l'appel d'offres ;

En conséquence,

Sur proposition de Patrick Lachance avec l'appui de Gaétan Longchamp,

Il est résolu

Que le processus d'appel d'offres pour le déneigement des chemins municipaux pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025 soit autorisé ;

Que l'octroi du contrat de déneigement des chemins municipaux pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025 fera l'objet d'une résolution lors d'une séance ultérieure.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

023-070 Item 11 **Résolution - Contribution colloque de zone 2023 ADMQ Zone 15 La Capitale**

Attendu que les membres de la zone 15 La Capitale de l'association des directeurs municipaux du Québec tiendront leur colloque annuel à Deschambault-Grondines les 13 et 14 septembre 2023 ;

Attendu que Monsieur Marco Langlois, directeur général/greffier-trésorier est impliqué dans l'organisation de ce colloque à titre d'administrateur de la zone auprès de l'ADMQ ;

En conséquence,

Sur proposition de Lauréanne Dion avec l'appui de Denis Côté,

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François contribue au succès du colloque de zone 2023 ADMQ Zone 15 La Capitale par la fourniture de différents services (prêt d'équipements et impression de programme) évaluée à une somme de 205 \$ et

qu'en contrepartie la Municipalité ait droit à une publicité d'un quart de page dans le même programme officiel du colloque.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 12 **Varia**

- a) M.R.C. ;
- b) Rapports des activités des élus ;

Item 13 **Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 20 h 15 et se termine à 21 h 05 pour un total de 50 minutes.

Item 14 **Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance, il est 21 h 05.

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.